



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°016/2022

OBJET : Circulation – mise en place d'un panneau STOP sur l'allée Lavoisier intersection rue Lavoisier.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant une amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de mettre en place un panneau STOP et un marquage horizontal sur l'allée Lavoisier intersection rue Lavoisier,

ARRETE

Article 1 : Un panneau réglementaire de type AB4 matérialisant cette disposition et un marquage horizontal seront placés aux endroits appropriés.

Article 2 : Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté seront abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2022.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour information.

Fait à Morangis, le 19 janvier 2022

Madame Le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.